République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2021-09
du 14 septembre 2021

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant dû par ORANGE pour l'occupation du domaine public, et prévu la revalorisation au 1er janvier,

Vu le coefficient d'actualisation fixé à 1.37633 pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1 : La redevance 2021 (patrimoine arrêté au 31/12/2020) due par ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public routier est arrêtée comme suit :

Type d'ouvrage	Longueur totale/Nombre	Prix unitaire maximum fixés par décret		Somme (en €)
Artère aérienne (en m)	18332	0,04	par m	733.28
Artère souterraine conduite (en m)	7099	0,03	par m	212.97
Emprise au sol d'armoires (m²)	1	20,00	par m²	20,00
Redevance brute				**966.25**
Coefficient d'actualisation :				1,37633
TOTAL redevance en €				**1329.88**

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Transmis en Préfecture le : 13 SEP. 2021
Notifiée le : 13 SEP. 2021
Affichée le : 13 SEP. 2021